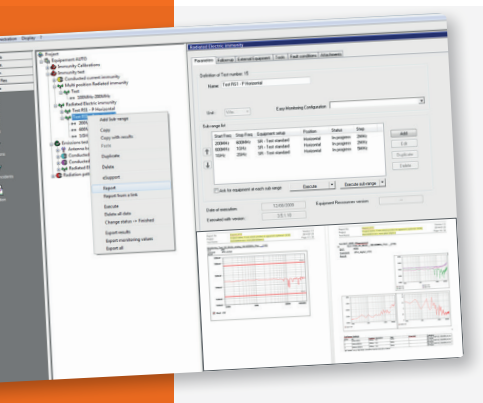




BAT 3 - Formation à la création de modèles de rapport pour BAT-EMC

- **Toulouse** : 3 - 4 juin / 25 - 26 novembre
- **Paris** : 27 - 28 mars / 15 - 16 octobre
- **Grenoble** : 19 - 20 mai / 9 - 10 octobre
- **À distance** : 18 - 19 septembre
- **Intervenant** : Expert en automatisatisation des systèmes utilisant le logiciel BAT-EMC
- **Prix** : **950€ par stagiaire / 2 jours de formation**
*-20% pour les inscrits 3 mois avant / -50% pour le 2ème inscrit **

Ce stage s'adresse à tous les techniciens et ingénieurs CEM qui souhaitent être autonomes pour la création de modèles de rapport. Le premier jour du stage est consacré à la formation théorique et le second jour à la pratique avec le modèle de rapport de votre société.



Programme

- Principes généraux
- Personnalisation des labels
- Labels prédéfinis dans BAT-EMC
- Création des boucles de génération
- Insertion des informations du projet et des tests
- Insertion des résultats d'essais
- Insertion des informations des matériels utilisés pour les tests
- Travaux pratiques : Personnalisation d'un modèle de votre société



Objectifs

Suite à cette formation le stagiaire sera à même de réaliser des modèles de rapport en vue d'une génération automatique de ses rapports d'essais.



Modalités d'évaluation

- Questionnaire d'évaluation sous forme de QUIZ

* Consulter les CGV page 23



Coaching

Aide à la conception d'un modèle de rapport.



Public : Ingénieurs et techniciens réalisant des essais de compatibilité électromagnétique utilisant le logiciel BAT-EMC.



Pré-requis : Une connaissance préalable du logiciel BAT-EMC est requise.



Moyens pédagogiques : Support papier, diaporama sur vidéoprojecteur, travaux pratiques sur ordinateur.

Formation

Intitulé de la formation :

Code formation :

Date de début :

Lieu : ☐ Grenoble ☐ Paris ☐ Toulouse ☐ À distance

Prix total formation (€ HT) :

Nombre de stagiaires :

Durée : ☐ 1j ☐ 2j ☐ 3j

Module coaching : ☐ 7h ☐ 14h ☐ 21h

Prix total coaching (500 € HT / 7h) :

Stagiaires

☐ Mme ☐ M.

Prénom :

Nom :

Fonction :

Entreprise :

Service :

Tél. :

E-mail :

☐ Mme ☐ M.

Prénom :

Nom :

Fonction :

Entreprise :

Service :

Tél. :

E-mail :

Entreprise

Nom de l'employeur :

Adresse :

CP / Ville :

E-mail :

N° SIRET :

Téléphone :

Fax :

N° TVA intracommunautaire :

Responsable administratif

☐ Mme ☐ M. NOM, Prénom :

Fonction :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Facturation

Adresse de facturation (si différente) :

Adresse d'envoi des convocations (si différente) :

Prise en charge de la formation
par un fonds de formation (OPCO) :

☐ Oui

☐ Non

Nom et adresse de l'OPCO si prise en charge :

La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales de vente des formations NEXIO

// Date

// Signature

// Cachet

// Inscription

Pour inscrire un collaborateur à une formation NEXIO inter-entreprises, complétez et envoyez le bulletin d'inscription à l'adresse indiquée en haut de ce dernier.

Nous vous communiquerons par la suite une convention de formation qui devra nous être retournée, signée et tamponnée par votre service formation. Ainsi votre inscription sera confirmée.

Pour toute demande de formation intra-entreprise, merci de nous contacter par mail ou par téléphone afin que nous réalisons un devis spécifique, adapté à vos besoins.

// Convocation

Une semaine au plus tard avant la formation les stagiaires recevront une convocation par mail avec en copie leur responsable formation.

// Inclus dans le prix de la formation

Le prix de la formation inclus les frais de restauration du midi pour les formations inter-entreprises et le support de cours.

// Prise en charge de votre OPCO

Une prise en charge par votre OPCO (opérateur de compétences) est possible car NEXIO est un organisme de formation certifié QUALIOPI.

Si vous souhaitez que votre formation soit financée par votre OPCO, merci d'indiquer son nom et ses coordonnées sur le bulletin d'inscription.

Une fois que nous vous aurons envoyé la convention de formation, il faudra que vous contactiez votre opérateur de compétences afin d'effectuer une demande préalable d'accord de prise en charge.

Si vous avez besoin de plus d'informations, contactez-nous :

05 61 44 86 86 - formation@nexiogroup.com

Article 1 - Champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente de formation.

Article 2 - Définitions

Formation inter-entreprises : désigne une formation du catalogue réalisée dans les locaux de NEXIO.

Formation intra-entreprise : désigne une formation réalisée pour un Client dans les locaux de NEXIO ou sur site du Client.

Coaching : désigne un accompagnement limité en nombre d'heures pour la mise en place dans l'environnement réel du stagiaire, de compétences contenues dans la formation. C'est une obligation de moyen pas de résultat.

Article 3 - Commande

Toute commande de formation inter-entreprises suppose que le Client accepte le contenu de la formation présentée dans le catalogue des formations en vigueur.

Toute commande de formation intra-entreprise suppose que le Client accepte le contenu de la formation décrite dans la proposition de collaboration.

Article 4 - Réservations - Inscriptions

Le Client peut réserver ses places à l'avance. Toute réservation doit faire l'objet d'une confirmation écrite, via un bulletin d'inscription.

L'inscription devra se faire sous forme d'un bulletin d'inscription à retourner à NEXIO, au siège social de Toulouse, par fax, par courrier ou par e-mail.

Ce bulletin pourra être obtenu auprès du service commercial de NEXIO, en charge de la vente des formations.

L'inscription à une formation inter-entreprises suppose que le Client accepte le contenu du stage et les pré-requis, dont il s'engage à avoir pris connaissance.

NEXIO se réserve le droit de modifier le programme de ses formations, notamment en fonction de l'évolution des technologies et des logiciels.

Article 5 - Documents contractuels

Lors de l'inscription et sur demande, NEXIO organisme de formation agréé (N° 73.31.04169.31) peut fournir une convention telle que prévue par la loi.

Une semaine avant le stage, NEXIO adresse au(x) stagiaire(s) et au responsable administratif du client une convocation.

Une attestation de présence est remise au stagiaire à la fin du stage.

Après le stage, une facture est adressée au Client ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation avec l'attestation de présence du stagiaire.

Le coaching est facturé en même temps que le stage. A la fin de chaque session de coaching, un compte-rendu est envoyé, résumant les points qui ont été traités. Des frais de déplacement seront facturés en supplément si le lieu du coaching est distant de plus de 30 km d'une de nos agences.

Article 6 - Annulation, absence, report d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

- Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début de la formation ne donnera lieu à aucune facturation.
- Une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début de la formation donnera lieu à la facturation au Client de 25 % du coût de la totalité de la formation.
- Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début de la formation donnera lieu à la facturation au Client de

50% de la totalité du coût de la formation.

En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

Article 7 - Annulation d'une formation

NEXIO se réserve le droit de suspendre, reporter ou d'annuler les stages en cours, sans pouvoir donner lieu à des dommages et intérêts pour le Client, en cas de manque de stagiaires ou de problème technique ou logistique.

NEXIO préviendra le Client au plus tard une semaine avant le début de la formation en cas d'annulation de la formation.

Article 8 - Tarifs des formations

Les prestations de formation et coaching sont fournies au tarif en vigueur au moment de la confirmation de la commande. Les tarifs des formations inter-entreprises sont ceux figurant au catalogue en vigueur à la réservation. Pour les formations intra-entreprise les tarifs sont communiqués sur demande. La remise de 20% est valable pour toute inscription à une session inter-entreprises, 3 mois avant le premier jour de la formation. La remise de 50% est appliquée sur le prix de la deuxième inscription à la même session de formation inter-entreprises (dates, lieu et programme identiques), provenant d'une même société. Les offres promotionnelles ne sont pas cumulables.

Article 9 - Modalités de paiement

Les factures sont payables à réception, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Le règlement des factures peut s'effectuer :

- par chèque,
- par virement bancaire,

à l'ordre de NEXIO : 48 rue René Sentenac - 31300 Toulouse.

Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit des pénalités de retard.

Article 10 - Règlement par un OPCO

En cas de paiement effectué par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO), il appartient au Client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à NEXIO au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au Client.

En cas de non prise en charge par l'OPCO, quelle qu'en soit la cause, le Client s'acquittera du paiement total de la formation. Toute formation commencée est considérée comme due dans son intégralité.

Article 11 - Propriété Intellectuelle et supports de formation

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de NEXIO.

Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque.

Article 12 - Attribution de compétence, litiges

En cas de différend, et en l'absence de règlement à l'amiable, la seule juridiction compétente sera le tribunal de Toulouse.